

Direction générale
de l'alimentation

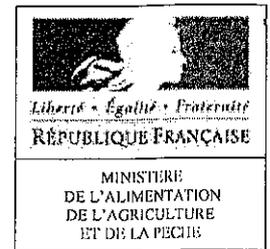
Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf: 87001071PAR15008

SAGA S.A.S
Zone Industrielle Saint Lazare
Allée Saint Lazare
02430 GAUCHY
FRANCE



Paris, le

04 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intransit : 2150038 - TOTHEM 70

AMM n° 2150016

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150038 Nom commercial : TOTHEM 70

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2150016

Firme détentrice : SAGA S.A.S

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses n°2014-2640 du 16 décembre 2014

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour l'usage sur vigne.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur tomate et pomme de terre.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

- Ne pas stocker la préparation à une température supérieure à 40 °C.

- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement :
 - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
 - Combinaison de travail cote en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.
 - Pendant l'application :
 - Combinaison de travail cote en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Si application avec tracteur sans cabine :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
 - Lunettes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.
- Si application avec tracteur avec cabine :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
- Si application avec une lance ou un pulvérisateur à dos :

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

04 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisable pendant l'application ;
- Vêtement imperméable, blouse à manches longues conforme à la réglementation certifiée de catégorie III et de type PB 3 à porter par dessus la combinaison.

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
- Combinaison de travail (cotte en coton/polyester (35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
- Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pour protéger le travailleur s'il doit intervenir sur une parcelle traitée, porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester (35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et des gants certifiés.

La mise sur le marché du produit TOTHEM 70 doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence POLYRAM DF.

De plus, la préparation TOTHEM 70 ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 5, 10 et 25 kg lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit POLYRAM DF d'Italie, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Italie.

Permis valable jusqu'au 31/01/2019, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénomination de l'intrant

TOTHEM 70

Nom du produit de référence : POLYRAM DF

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	ITALIE	POLYRAM DF	7916

Firme détentrice

SAGA S.A.S

Firme détentrice du produit de référence :
BASF AGRO SAS

Teneur garantie en matière active

700 G/KG

Métirame

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

04 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 15653201 - Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)

Dose d'emploi 2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16953201 - Tomate*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)

Dose d'emploi 2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12703206 - Vigne*Trt Part.Aer.*Black rot

Dose d'emploi 2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Intervalle entre les applications : 14 jours.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

USAGE 12703202 - Vigne*Trt Part.Aer.*Excoriose

Dose d'emploi 2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Dose d'emploi : 0,30 kg/hL en ne dépassant pas une dose de 1400 g sa/ha (soit un volume maximal de bouillie de 666 L/ha).

- Intervalle entre les applications : 14 jours.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

04 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 12703203 - Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)
Dose d'emploi 2 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Intervalle entre les applications : 14 jours.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

USAGE 12703207 - Vigne*Trt Part.Aer.*Rougeot parasitaire
Dose d'emploi 2 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Intervalle entre les applications : 14 jours.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

04 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON